

santé ou d'assurance-invalidité est un droit sacré. Le Code du travail le considère ainsi, mais malheureusement, à cause d'une échappatoire dans le Code, certains employeurs ont réussi à contourner la loi et à manquer à leur obligation de verser la part de l'employeur à un régime de retraite lorsqu'un employé est, par exemple, légitimement en congé de maladie ou en congé de maternité. Le projet de loi C-97 va colmater cette échappatoire, comme il se doit.

[Français]

Le ministre du Travail (M. Cadieux) m'avait déjà parlé de son intention de proposer le projet de loi C-97, qui vise à combler des lacunes dans le Code du travail actuel. Tous les employés qui versent des contributions à un fonds de pension, à un fonds qui les protège contre la maladie ou l'invalidité, s'attendent à pouvoir continuer à verser ces contributions et à voir surtout l'employeur faire aussi sa contribution à ces fonds lorsque l'employé est absent pour raison de maladie ou lorsqu'il est en congé pour dispenser des soins d'enfants, le cas le plus fréquent étant ce qu'on appelle communément les congés de maternité. Malheureusement, le Code du travail, qui est pourtant clair dans son intention, contenait une échappatoire, qui a permis à certains employeurs d'échapper à leurs responsabilités. Et le projet de loi à l'étude vise clairement à obliger, et cela sans équivoque, l'employeur à continuer à verser sa quote-part des contributions à ces régimes qui protègent les employés dans la mesure évidemment où l'employé lui-même fait sa contribution. Nous croyons donc qu'il s'agit là d'une mesure qui vient clarifier une certaine partie du Code du travail sur laquelle nous sommes d'accord.

Cette mesure vient renforcer l'esprit du Code du travail et lui ajouter la lettre qui lui manquait dans certains paragraphes. C'est la raison d'ailleurs pour laquelle je n'ai pas l'intention de parler beaucoup plus longuement. Je trouve que c'est là un projet de loi qui est court mais qui est bien fait, que nous attendions, qui sera certainement accueilli par tous ceux et celles qui à travers le pays contribuent à différents régimes dans le but d'assurer leur protection, soit à la retraite ou en matière de soins de santé et, en ce sens, nous donnons notre accord à ce projet de loi, et nous espérons, monsieur le Président, qu'il franchira l'étape de la Chambre des communes le plus rapidement possible.

● (1540)

[Traduction]

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je voudrais signifier officiellement l'appui de mon parti à ce projet de loi. A diverses reprises à la Chambre, j'ai demandé au ministre de nous présenter cette loi. A chacune de ces occasions, comme lors d'entretiens privés, le ministre a répondu qu'il agirait rapidement. Je tiens à l'en féliciter.

Nous savions qu'une lacune s'était glissée par mégarde dans la loi adoptée en 1984. On a découvert que certains employeurs étaient susceptibles de profiter de cette échappatoire pour refuser des prestations aux personnes en congé de maternité, en congé pour soins des enfants ou en congé de maladie.

Nous nous réjouissons de cette mesure. Encore une fois, je félicite le ministre d'être intervenu avec célérité.

Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Paproski.)

Le vice-président: A l'ordre. La Chambre est constituée en comité plénier pour étudier le projet de loi C-97, tendant à modifier le Code canadien du travail. L'article 1 est-il adopté?

Sur l'article 1 . . .

M. Murphy: Monsieur le président, je voudrais poser une question. Quand le ministre compte-t-il faire proclamer ce projet de loi?

M. Cadieux: Monsieur le président, dès que le Sénat aura accepté d'examiner la mesure. Il faut agir avec la plus grande célérité possible.

Le vice-président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 1 est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est agréé, lu pour la 3^e fois et adopté.)

* * *

LA LOI CONCERNANT L'HUDSON BAY MINING AND SMELTING CO., LIMITED

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail) propose: Que le projet de loi C-98, tendant à modifier la Loi concernant l'Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited, soit lu pour la 2^e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

—Monsieur le Président, je prends la parole pour parler à la Chambre des amendements proposés à la Loi concernant l'Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited.

Ces amendements portent sur une question qui, j'en suis certain, est d'un grand intérêt pour tous les députés, à savoir, la santé et la sécurité des travailleurs canadiens.

[Français]

Monsieur le Président, je ne saurais trop insister sur l'importance de la sécurité et de l'hygiène au travail. Les chiffres d'ailleurs parlent d'eux-mêmes: En 1985, dernière année pour laquelle nous disposons de statistiques, 768 de nos concitoyens ont perdu la vie au travail et 16,2 millions de jours de travail ont été perdus à cause des accidents. Le coût de ces pertes, en termes directs et indirects, s'établit à environ 14 milliards de dollars, ce qui, pour notre nation, est un prix énorme à payer aux points de vue humain et financier.